

Bureau du 10 mars 2003

Décision n° B-2003-1155

objet : **Mandat spécial accordé à Mme la vice-présidente Mireille Elmalan et à M. le vice-président Gilles Buna pour une mission à Kyoto (Japon)**

service : Délégation générale aux ressources - Service de l'assemblée communautaire

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le Forum de l'eau est destiné à mettre en œuvre la déclaration de Johannesburg ayant pour objectif de réduire de moitié la population mondiale n'ayant pas accès à l'eau d'ici 2015. Diverses discussions auront lieu, notamment la charte d'engagement pour l'accès à l'eau et à l'assainissement et la déclaration de collectivités territoriales.

Il est proposé que madame la vice-présidente Mireille Elmalan, chargée de l'eau et de l'assainissement, et monsieur le vice-président Gilles Buna, chargé de l'urbanisme et des grands projets urbains, participent, pour la Communauté urbaine, à ce forum qui aura lieu du 18 au 22 mars 2003 à Kyoto (Japon).

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0008 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à madame la vice-présidente Mireille Elmalan et monsieur le vice-président Gilles Buna pour une mission à Kyoto (Japon) du 18 au 22 mars 2003.

2° - Les frais engagés pour la mission des élus susmentionnés seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,